



**AFEAS – TRAVAIL INVIBLE**

**POSITIONS ADOPTÉES LORS DES CONGRÈS PROVINCIAUX**

*Compilation par Martine Simard*

*18 mars 2002*

*Nous avons regroupé ici les principales positions adoptées par l'Afeas concernant le dossier de la reconnaissance du travail invisible, incluant le travail au foyer. Cependant les positions concernant le virage ambulatoire et les aidantes et aidants de même que la conciliation famille et travail ne sont pas incluses dans cette liste.*

## **Définitions - 1992**

En 1992, l'afeas a adopté des définitions qui encadrent les revendications des membres sur le travail invisible, non rémunéré.

### **Travail au foyer**

La fonction de reproduction, les soins et l'éducation des enfants, la prise en charge des personnes non autonomes et les tâches domestiques. Deux aspects distincts sont identifiés :

- *L'aspect privé* est celui de la production domestique des biens et services entre personnes autonomes : entretien du foyer, des vêtements, confection des repas, courses, etc.;
- *L'aspect social* concerne plus spécifiquement le rôle parental : mettre des enfants au monde, les éduquer, les garder, voir à leur entretien et le rôle de dispensatrice ou dispensateur de soin aux personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient malades, âgées, invalide ou autre.

### **La travailleuse, le travailleur au foyer**

Cette appellation s'applique à la personne qui exécute le travail au foyer, dans ses aspects privé et social et qui n'a pas accès aux mesures sociales rattachées au travail rémunéré.

### **Les lieux du travail au foyer**

La maison est le lieu central du travail au foyer; ce dernier s'étend également à l'ensemble des endroits où s'accomplit le travail : au quartier, à l'école, au parc, au centre commercial, à la piscine municipale, au bureau du médecin, etc.....

# Positions

## Reconnaissance du travail au foyer

Nous demandons à l'Afeas de revendiquer la reconnaissance matérielle, monétaire, sociale et politique de travail au foyer. – 2000

## Produit national brut

Que nos gouvernements reconnaissent la valeur du travail au foyer en l'intégrant au produit national brut (PNB). - 1992

## Mesures sociales

### Accès aux mesures sociales

Que les gouvernements rendent accessibles aux travailleuses et travailleurs au foyer la totalité des mesures sociales rattachées au travail rémunéré ou accordées aux personnes salariées (RRQ, normes du travail, etc.) – 1992

### Rémunération pour les soins

Que les dispensatrices et dispensateurs de soins soient rémunérés pour les soins dispensés aux personnes en perte d'autonomie. – 1992

Nous demandons à la ministre du Revenu du Québec de modifier la loi afin de reconnaître le travail effectué, majoritairement par des femmes, en accordant aux aidantes et aidants, incluant le conjoints et conjointes, le montant comparable à la somme versée à une institution et ce , dès la première journée de soins, tant pour l'hébergement d'un parent que pour assurer son maintien à domicile. -2001

Nous demandons au gouvernement du Québec d'instaurer un système de rémunération convenable, comparable à ce que la CSSSt et la SAAQ offrent, permettant à l'un des parents qui le désire, de recevoir la dite rémunération tout en demeurant à la maison, en compensation des services qu'elle ou il donne à son enfant handicapé d'âge mineur. – 2001

### Congés de maladie

En cas de maladie,

- Que la travailleuse ou le travailleur au foyer ait accès à des services de dépannage et de remplacement pour les soins donnés aux enfants et aux personnes en perte d'autonomie sous sa responsabilité;
- En cas d'absence de ces services, qu'elle ait droit au remboursement du coût de remplacement de ces services. – 1992

### **Accident de travail**

Que la loi des accidents de travail soit amendée afin que les travailleuses et travailleurs au foyer qui s'occupent d'enfants et de personnes non autonomes soient couvertes (erts) par cette loi;

- Qu'on élabore une formule de financement conjointe;
- Qu'on reconnaisse certains types d'accidents et de maladies professionnelles du travail domestique;
- Qu'on élabore des formules permettant d'indemniser les travailleuses et travailleurs au foyer en cas d'incapacité.

### **Programme de formation**

Que la travailleuse ou le travailleur au foyer ait accès à des stages organisés en vue de réintégrer le marché du travail. - 1992

Que le Ministre d'Emploi et Immigration Canada permette à toutes les femmes qui désirent retourner sur le marché du travail d'avoir accès à la formation donnée par les clubs de recherche d'emploi. – 1994

### **Allocations familiales**

Que les gouvernements fédéral et québécois reconnaissent le soutien aux enfants par le versement d'allocations familiales universelles. - 1992

Que le gouvernement québécois exempte d'impôts les allocations familiales. - 1992

Que les allocations familiales soient attribuées spécifiquement à chaque enfant. Lorsqu'il n'est plus éligible à cause de son âge, que ce soit le montant de cette allocation spécifique qui soit retranché. -1992

Que le gouvernement fédéral abandonne la réclamation des allocations versées pour les enfants dans la déclaration d'impôt, quel que soit le revenu familial et le nombre d'enfants. – 1992

### **Congés parentaux**

Que l'AFEAS demande au Gouvernement québécois d'implanter le régime de congés parentaux tel que recommandé par le Conseil du statut de la femme qui propose entre autres une allocations universelle de maternité. - 1992

Nous demandons à ministre du Développement des ressources humaines du Canada de verser sur une base hebdomadaire, à 15% du revenu assurable(112,50\$ en 1999) une allocation universelle de maternité de 18 semaines à toutes les femmes qui accouchent et qui ne sont pas couvertes par l'assurance emploi. - 1992

Nous demandons à la ministre de la Famille et de l'Enfance d'inclure toute femme qui accouche dans le régime d'assurance parentale et de prévoir une indemnisation hebdomadaire basée sur les normes du travail au taux de 90% ( actuellement : salaire minimum de 6,90\$/heure pour 44 heures/semaines x 90%) - 2000

Nous demandons à la ministre de la Famille et de l'Enfance de s'assurer que les prestations reçues dans le cadre du régime québécois d'assurance parentale n'aient aucune incidence sur une demande future d'assurance-emploi ou de tout autre programme d'assistance financière. - 2000

Nous demandons à la ministre de la Famille et de l'Enfance de s'assurer que les méthodes de calcul de l'indemnisation hebdomadaire dans le cadre du régime québécois d'assurance parentale tiennent compte uniquement du revenu du parent demandeur. - 2000

Nous demandons à la ministre du Développement des ressources humaines du Canada d'accorder un congé parental prolongé de 26 semaines, en cas de naissance ou d'adoption d'un troisième enfant, indemnisé à environ 100\$ par semaine, indexé au coût de la vie, sous réserve que la personne bénéficiaire n'occupe pas un emploi pendant plus que 20 heures par semaine. - 2000

Nous demandons à la ministre du Développement et des ressources humaines du Canada d'accorder un congé parental de 35 semaines, partageable entre la mère et le père, avec prestations au taux de remplacement de 70%, basées sur le salaire du parent qui utilise le congé. - 2000

Nous demandons à la ministre du Développement des ressources humaines du Canada et à la ministre de la Famille et de l'Enfance d'accorder un taux de remplacement du salaire de 70%, un congé de paternité de 5 semaines, non transférable, sauf dans les cas où le père n'assume pas sa responsabilité paternelle. - 2000

Nous demandons à la ministre du Développement et des ressources humaines du Canada et à la ministre de la Famille et de l'Enfance d'accorder un congé parental pour adoption de 35 semaines, partageable entre le père et la mère, avec prestations au taux de remplacement du salaire de 70%. -2000

Nous demandons à la ministre du Développement et des ressources humaines du Canada d'accorder à la femme qui profite d'un congé de maternité, des prestations hebdomadaires équivalentes à 70% de son salaire pour une période d'un an, pris à même les surplus de la Caisse de l'assurance-emploi, et ce, quel que soit son statut d'employée. - 2000

### **Service de garde**

Que le Gouvernement québécois développe le réseau de haltes-garderies afin de répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs au foyer. La contribution financière demandée au parent sera établie en fonction des critères en vigueur dans les services de garde. - 1992

Que le gouvernement accord au parent, pour chaque enfant qu'il garde, une subvention égale à celle qu'il verse à la garderie pour une place/enfant. - 1992

### **Reconnaissance du travail de la mère au foyer : allocation**

Nous demandons au gouvernement du Québec de donner aux mères de familles qui sont à la maison, en reconnaissance du travail effectué auprès de leurs enfants, le même montant donné aux garderies publiques. - 2000

## **Fiscalité**

### **Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde**

Que les gouvernements fédéral et québécois élargissent l'éligibilité à l'exemption pour frais de garde à la mère ou au père qui garde son ou ses enfants à la maison. Qu'ils transforment cette exemption en crédit d'impôt remboursable. - 1992

### **Crédit d'impôt universel**

Que les gouvernements fédéral et québécois accordent un crédit d'impôt remboursable et universel à toute personne de 18 ans et plus en guise de remplacement des exemptions personnelles et de conjoints.

### **Crédits d'impôt remboursables**

Que le gouvernement fédéral et québécois révisent leurs systèmes fiscaux de façon à remplacer le principe des exemptions d'impôt par un principe de crédits d'impôt uniformisées et remboursables s'il y a lieu, à la personne concernée.

### **Équité horizontale**

Que les gouvernements fédéral et québécois ajustent leurs taux d'imposition afin que le couple à un revenu ne paie pas plus d'impôt que le couple à deux revenus.

## **Régimes de retraite**

### **Participation au RRQ/RPC**

Que les travailleuses et travailleurs au foyer aient le droit de contribuer au Régime des rentes du Québec jusqu'à contribution maximale équivalente au salaire industriel moyen canadien. - 1992

### **Crédits de rente pour les travailleuses et travailleur au foyer**

Qu'on accorde aux travailleuses et travailleurs au foyer des crédits de rente équivalents à la période d'exclusion accordée aux travailleuses sur le marché de l'emploi. - 1992

### **Bonification RRQ/RPC**

Que les régimes publics de rentes (RRQ/RPC) soient améliorés par :

- Une hausse du maximum des gains admissibles à 150% du salaire industriel moyen (le MGA est actuellement = au SIM);
- Une augmentation des rentes versées par le RRQ/RPC pour qu'elles atteignent 50% des revenus avant la retraite plutôt que le 25% actuel. - 1992

## **Recensement**

### **Inclusion des travailleuses et travailleurs au foyer**

Que Statistique Canada dans son questionnaire de recensement, ajoute une case « travailleuse ou travailleur au foyer » afin de rendre plus juste les statistiques portant sur les travailleuses et travailleurs au foyer non salariés.

### **Inclusion du bénévolat**

Que Statistique Canada inclut sur tous les questionnaires (courts ou longs) des prochains recensements les questions sur les heures consacrées au bénévolat, afin de mieux connaître la participation des femmes et des hommes à la société. – 1997

## Hélène Cornellier

---

**À:** Comité travail invisible  
**Cc:** Carole Therrien; Marielle Raiche  
**Objet:** Entrevue  
**Contacts:** Fecteau, Johanne

Nous venons d'avoir une nouvelle entrevue.

Canal Vox, 2 avril 2002, Les carnets de l'emploi avec Marguerite Blais, 18h30, environ 6 à 7 minutes. Pour le chercheur il s'agit de faire un clin d'oeil dans leur programme habituel qui consiste à présenter des métiers.

Johanne sera la porte-parole. On peut aborder le travail invisible, sa définition mais aussi la conciliation travail et famille, avec aussi le dossier des métiers non traditionnels à L'Afeas.

Ils enverront peut-être une caméra à la conférence de presse pour avoir des images en superposition.

Hélène Cornellier  
Coordonnatrice  
Plan d'action et communication

Afeas  
5999, rue de Marseille  
Montréal, Québec, H1N 1K6  
Téléphone : (514) 251-1636  
Télécopieur : (514) 251-9023  
cornellier@afeas.qc.ca  
www.afeas.qc.ca